

# Réalisation d'une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre

---

# Organisation du travail

- Territoire d'expérimentation au 1<sup>er</sup> semestre 2020
- Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens : demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- Échanges avec DDT(M), DRAC/UDAP, DGAC, FEE/SER, RTE, associations naturalistes
- Début 2022 : 8 réunions d'échanges organisées par les Préfets dans les cinq départements : avec les associations, les élus, les membres des CDNPS, ....
- Harmonisation nationale lancée début 2022
- Nouvelle version 2023 conforme aux orientations nationales

# Principes et modalités d'utilisation

- Carte des **différents enjeux présents** sur un territoire afin d'appréhender l'importance des impacts potentiels des futurs projets
- Carte **sans valeur réglementaire** mais permettant un partage des enjeux avec tous les acteurs et leur intégration par les porteurs de projets dès le début des projets
- Permettra des réflexions plus locales des **collectivités lors de la réalisation des PCAET et PLUi** et lors des concertations préalables sur des projets
- Données intégrées à celles mises à disposition des communes pour leur permettre de proposer des zones d'accélération des ENr (loi APER)
- Échelle de restitution départementale, une projection plus fine impossible avec un simple zoom : nécessite un état des lieux plus local

# Méthodologie

- Mise à jour des données issues des diagnostics réalisés dans le cadre des ex-SRE
- Ajout des nouvelles connaissances : étude sur la saturation visuelle, enjeu cigogne noire, nouveau patrimoine Unesco, ...
- Choix d'une échelle pour le niveau des enjeux

## Point de vigilance

- Basé sur l'état actuel des connaissances
- **Échelle de restitution départementale**, une projection plus fine impossible avec un simple zoom : nécessite un état des lieux plus local
- Seulement pour l'éolien terrestre

# Qualification des enjeux – harmonisation nationale

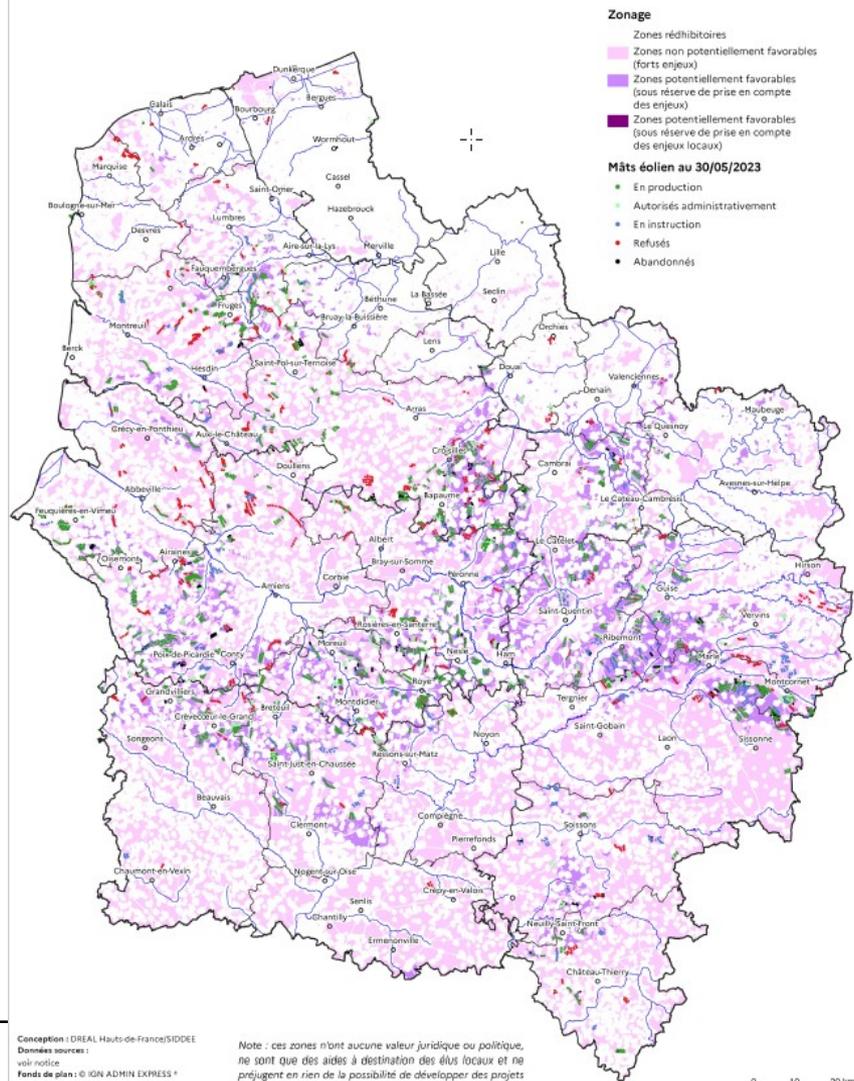
Le territoire est concerné par 4 niveaux d'enjeux différents : 0 pour les zones rédhitoires où l'éolien est réglementairement interdit, 1 pour les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés, 2 pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux et 3 pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.

## Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

# Synthèse des enjeux

- L'ensemble de la région est couverte par des forts enjeux (non favorables) ou des enjeux à prendre en compte (potentiellement favorable)



# Cartes par thématiques

# Patrimoine historique et architectural

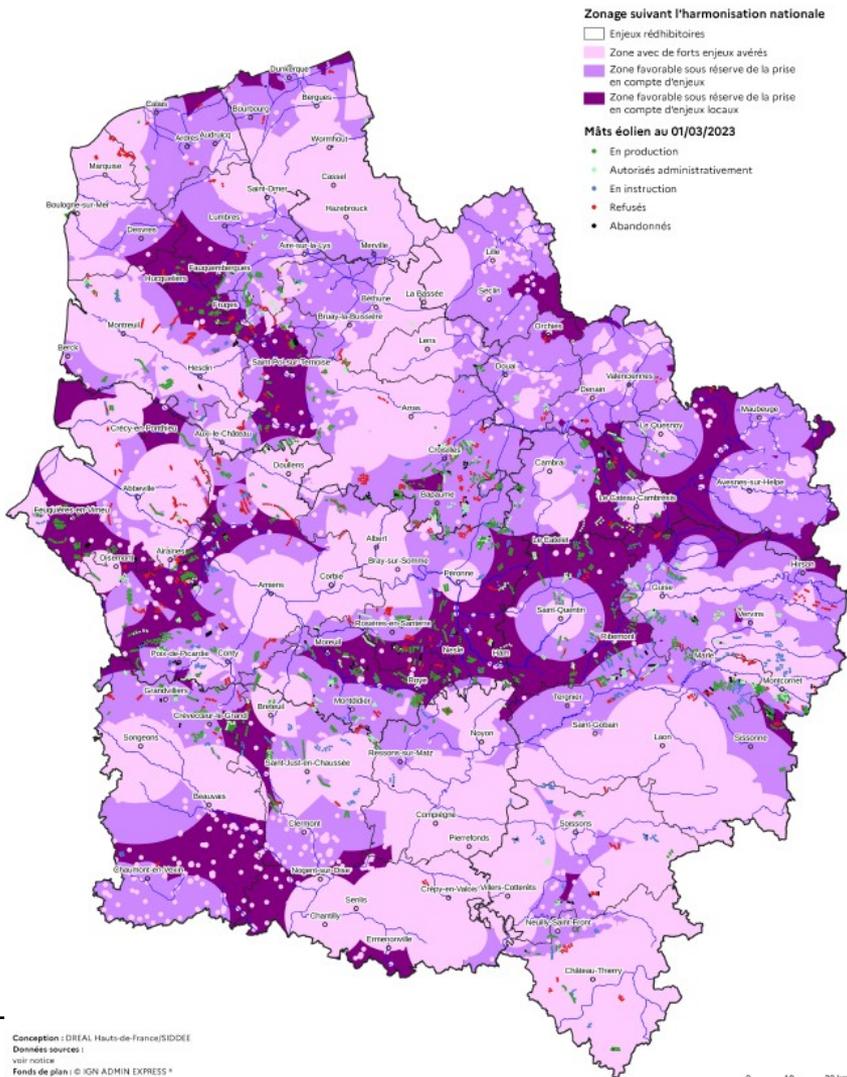
## Réglementaire interdit

### Forts enjeux – zone non potentiellement favorable

- **Données ajoutées** : Sites patrimoniaux remarquables (SPR), 500 m autour des monuments historiques (MH), sites Unesco et zones tampons, zone d'exclusion des études AIP Unesco Champagne et sites mémoriaux 62
- **En provenance des SRE** : zone défavorable des SRE pour le patrimoine architectural

### Les enjeux à prendre en compte en zone favorable

- **En provenance des SRE** : patrimoine architectural (zones proches et favorables dans les SRE, zones éloignées)
- **Données ajoutées** : vigilance SPR, vigilance autour du bien Unesco du bassin minier, demande d'inscription Unesco des sites de la première Guerre Mondiale (rayon de 10 km) ; zone de vigilance de l'étude AIP Unesco Champagne



# Paysages

## Réglementaire interdit

### Forts enjeux – zone non potentiellement favorable

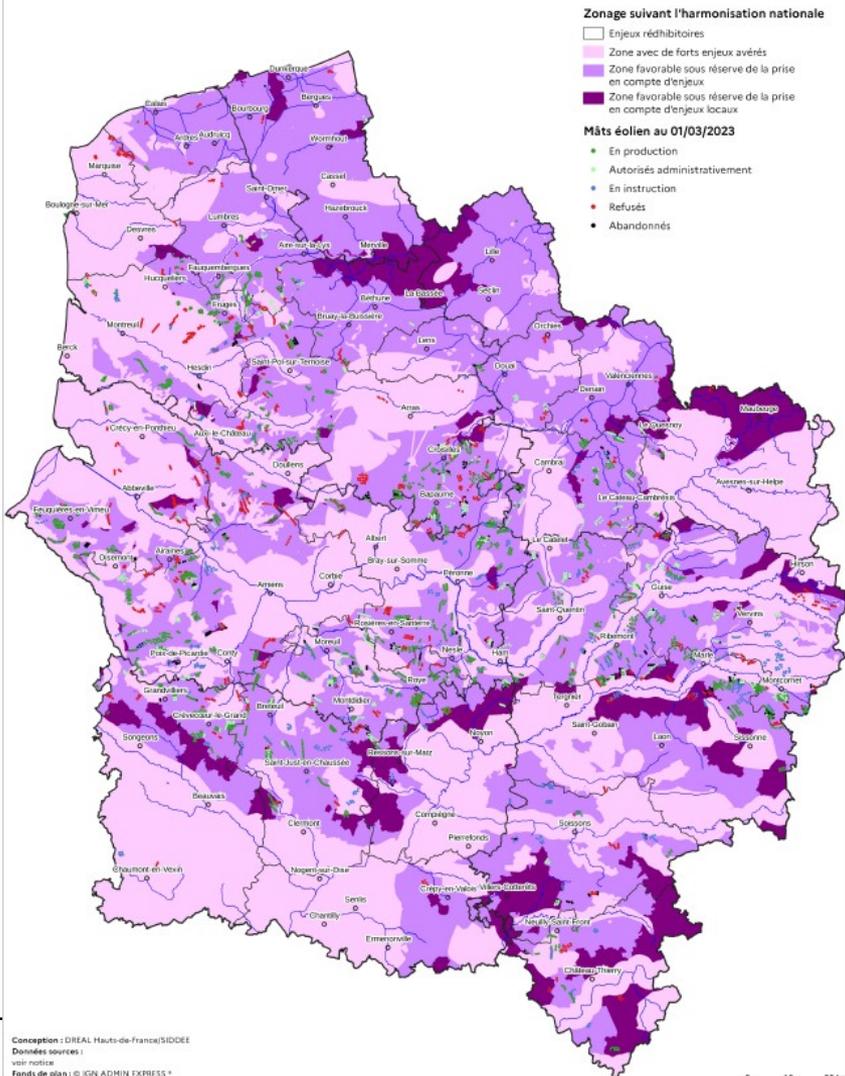
- **En provenance des SRE** : Sites classés et inscrits, grands sites de France et OGS, zone défavorable des SRE pour les paysages emblématiques et les paysage à petite échelle
- **Données ajoutées** : projets de classement, zone défavorable des SRE pour les grandes et petites « zones de respiration »

### Les enjeux à prendre en compte en zone favorable

- **En provenance des SRE** : Sites classés et inscrits, grands sites de France et OGS, zone favorable des SRE pour les paysages emblématiques et les paysage à petite échelle
- **Données ajoutées** : vigilance sites classés, vigilance sites inscrits, communes sensibles à la saturation visuelle, zone favorable des SRE pour les grandes et petites « zones de respiration »

### Les enjeux locaux

- **Données ajoutées** : Parcs Naturels Régionaux, communes avec une démarche plan paysages



# Biodiversité

## Réglementaire interdit

- **En provenance des anciens SRE** : Réserves naturelles nationales et régionales, terrains du Conservatoire du Littoral, arrêtés de protection (biodiversité, patrimoine naturel ou géodiversité)

## Forts enjeux – zone non potentiellement favorable

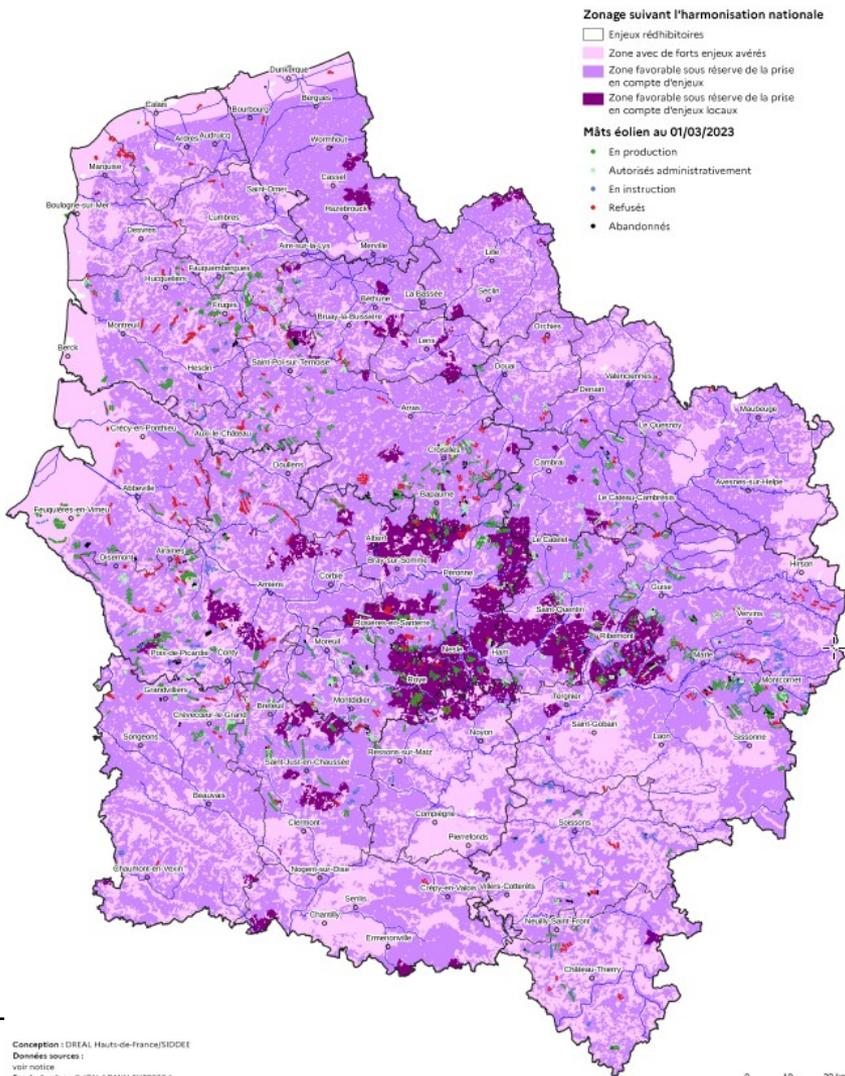
- **En provenance des SRE** : ZPS pour la Cigogne, couloir de migration littoral
- **Données ajoutées** : BD forêts V2

## Les enjeux à prendre en compte en zone favorable

- **En provenance des SRE** : ZNIEFF I et II, ZICO, Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- **Données ajoutées** :
  - secteur Cigogne noire et Milan royal
  - les continuités écologiques, une zone tampon de 1 km autour des ZPS et ZCS
  - nidification importante des oiseaux nicheurs sensible à l'éolien, nidification des busards
  - zones à enjeux pour les maternités et les gîtes d'hivernation des chauves-souris sensibles à l'éolien,

## Les enjeux locaux

- **En provenance des SRE** : Zones à dominante humide des SDAGE, Parcs Naturels Régionaux
- **Données ajoutées** : Les sites RAMSAR, les zones de nidification des espèces d'avifaune nicheuse sensible à l'éolien, les cavités souterraines



# Servitudes

## Réglementaire interdit

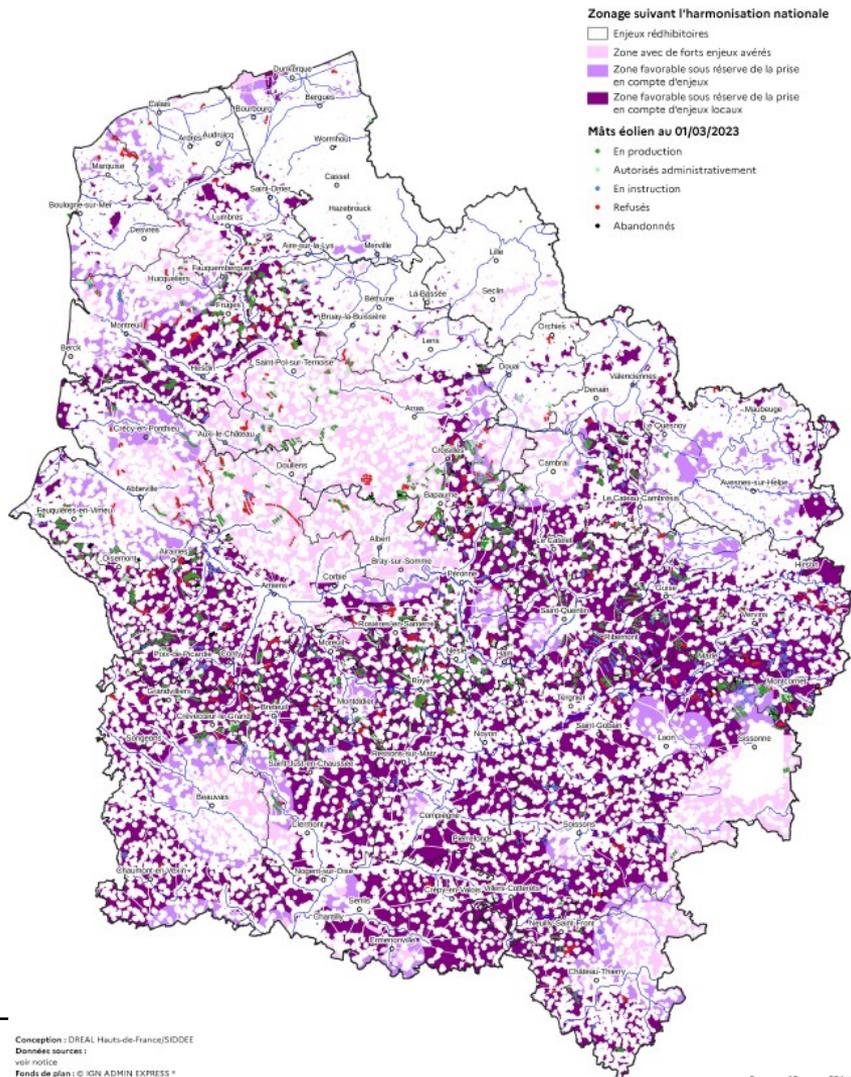
- **En provenance des anciens SRE** : DUP Canal SNE
- **Données nationales** : 500 m / habitations, distance / routes à grande circulation, autoroutes et voies ferrées

## Forts enjeux – zone non potentiellement favorable

- **En provenance des anciens SRE** : champs de tir
- **Données nationales** : Zone de protection des radars météo, des radars militaires (5 km), aérodrome avec procédures aux instruments IFR (5 km), radars civils et VOR (10km), zones de parachutage, périmètre de protections radioélectriques, aérodromes T5/PSA, champs de tir

## Les enjeux à prendre en compte en zone favorable

- **Données ajoutées** : zone de coordination des radars météo et portuaires
- **Données nationales** : Zone de protection des radars météo, des radars militaires (5-30 km), aérodrome VFR, radars civils et VOR (15km), zones de parachutage 2, ZPPS, CTR



# En conclusion

- Carte permettant **le précadrage des projets avec les développeurs**
- Ensemble des couches disponibles
- Il est attendu **une prise en compte de l'ensemble des enjeux** par le porteur de projet
- Carte **sans valeur réglementaire** mais permettant un partage des enjeux avec tous les acteurs dans le cadre de concertation amont : par ex : les comités de projets prévus par la loi ;
- Cartes non opposables mais **pouvant accompagner la planification territoriale**: PLUi, Plans paysage, PCAET